

	Mai	Juin	Juillet	août
Indemnité horaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 18€/heure/travailleur pour les heures sans prestation rémunérées</li> <li>- 27€/heure/travailleur pour les heures avec prestation (<b>soit, une valeur de remboursement de 27 € par titre-service remis pour une prestation effectuée durant le mois de mai</b>)</li> </ul> <p><b>Ces titres-services doivent être remis au plus tard le 30 septembre 2020 chez Sodexo → Cette disposition s'applique à condition que l'entreprise agréée fournisse à ses travailleurs-euses titres-services l'équipement nécessaire à leur sécurité sanitaire.</b></p> <p>La différence entre la valeur initiale du titre-service et la valeur majorée fera l'objet d'un remboursement complémentaire effectué par Sodexo le 10ème jour calendrier du mois qui suit le mois de remboursement initial.</p>	<p>Sauf avis particulièrement défavorable du Conseil d'Etat : <b>16,86</b> €/heure/travailleur pour les heures sans prestation rémunérées</p>	<p>Sauf avis particulièrement défavorable du Conseil d'Etat : <b>15,86</b> €/heure/travailleur pour les heures sans prestation rémunérées</p>	<p>Sauf avis particulièrement défavorable du Conseil d'Etat : <b>14,86</b> €/heure/travailleur pour les heures sans prestation rémunérées</p>
Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 18€/heure/travailleur : l'ensemble des entreprises agréées par la Wallonie dont les travailleurs effectuent des prestations en région wallonne.</li> <li>- 27€/titre-service : pour les PME agréées par la Wallonie (max 250 travailleurs sous contrat Titres-Services déclarés chez Sodexo durant le 1er trimestre 2020)</li> </ul>	L'ensemble des entreprises agréées par la Wallonie dont les travailleurs effectuent des prestations en région wallonne.		
Comment en bénéficier?	En remplissant le fichier Excel envoyé par Sodexo (un fichier par mois) et en déposant le fichier correctement complété sur la plateforme Sodexo (besoin du numéro unique qui se trouve dans le mail envoyé par Sodexo) Seul le premier fichier envoyé sera traité, veuillez consulter les directives dans la FAQ ci-dessous.			
Points d'attention	Le cumul de l'indemnité horaire avec les jours de chômage temporaire ou autres est interdit. Le nombre de travailleurs sera comptabilisé par numéro d'agrément et non par unité d'établissement.		Les jours de vacances annuelles (VA) ne sont pas couverts par l'indemnité horaire pour les mois de juillet et août, ils ne peuvent donc pas être intégrés dans le fichier Sodexo.	
Pour quand ?	30 juin 2020	31 juillet 2020	31 août 2020	30 septembre 2020